

SSII : Licenciement en période d'essai

Par **sebasm5**, le **15/03/2013** à **16:03**

Bonjour,

Voilà ma situation, je suis employé par une SSII de puis le 15/10/2012. Ma date d'embauche était initialement prévue le 05/11/2012 mais celle-ci a été avancée car une mission commençant plus tôt m'a été proposée.

L'ordre de mission a été signé du 15/10/2012 au 15/01/2013 et mentionnait le renouvellement par tacite reconduction. La mission étant prévue pour 6 mois.

Ma période d'essai a été renouvelée à l'issu de mes 4 premiers mois de travail pour une période de 3 mois et devrait se terminer le 15/05/2013.

J'ai appris en début de semaine, le 12/03/2013, que le client souhaitait mettre fin à la mission au terme des 6 mois donc autour du 15/04/2013.

Et aujourd'hui, le 15/03/2013 j'ai rencontré mon responsable qui m'a remis une lettre de notification de fin de période d'essai. Mon licenciement aura donc lieu exactement à la même date que celle de la fin de ma mission.

A votre avis, est-ce que devant un tribunal des prud'hommes mon licenciement peut passer pour abusif ? Et pourrais-je obtenir des indemnités ?

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **15/03/2013** à **16:19**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si vous avez donné votre accord expressément pour le renouvellement de la période d'essai pas seulement par la signature d'une décharge lors de sa notification par l'employeur...

Il me semble qu'effectivement, même si vous avez donné votre accord expressément pour son renouvellement, la période d'essai soit rompu dans des conditions que vous pourriez faire valoir comme abusives si vous réunissez suffisamment d'éléments et de preuves concernant la coïncidence troublante entre la fin de la mission décidée par le client et la notification par l'employeur...

Par sebasm5, le 15/03/2013 à 16:28

Pour le renouvellement de ma période d'essai, mon employeur m'a remis une lettre que j'ai dû signer.

Par P.M., le 15/03/2013 à 16:42

Si vous n'avez fait qu'apposer votre signature sans donner votre accord explicite même par une simple mention "lu et approuvé" sur la lettre de renouvellement de la période d'essai, celui-ci n'est pas valable...

Par sebasm5, le 15/03/2013 à 17:09

Il faudra que je vérifie mais il me semble que j'ai également dû écrire "lu et approuvé".